



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### programmes

Question écrite n° 13486

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de l'espéranto. Langue parlée et écrite depuis plus d'un siècle, l'espéranto tend à instaurer un dialogue direct et fructueux entre l'ensemble des peuples de la communauté internationale, contribuant ainsi au progrès, à la paix, l'amitié et la coopération. L'an dernier, une proposition de loi avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et tendait à faire entrer cette langue dans les programmes scolaires comme matière optionnelle. En conséquence, il lui demande quel est son sentiment et ses intentions sur la question.

### Texte de la réponse

Le développement de la connaissance et de la maîtrise des langues vivantes constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En l'état actuel des choses, l'organisation du collège prévoit l'introduction progressive de deux langues vivantes. L'étude d'une langue vivante étrangère est obligatoire en classe de sixième. L'enseignement d'une deuxième langue vivante débute en quatrième et y sera assurée pour tous les élèves à partir de la rentrée scolaire 1998. Avec douze langues offertes au choix des élèves au collège - anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe littéral, hébreu moderne, chinois, japonais, néerlandais, polonais -, auxquelles s'ajoutent pour le lycée le danois, le grec moderne et le turc, le système éducatif français est l'un de ceux qui, en Europe et dans le reste du monde, proposent aux familles le choix le plus ouvert, et il paraît peu justifié d'en accroître encore la diversité. Par ailleurs, l'absence de support littéraire, historique ou géographique comparable à ceux d'une langue classique ou vernaculaire n'a pas permis de retenir l'espéranto au nombre des langues susceptibles d'être présentées aux examens. Pour ces motifs, il ne paraît pas opportun de donner une suite favorable à la proposition de loi n° 96-485 du Sénat relative à l'enseignement de l'espéranto. Cette proposition n'exclut en aucune manière la possibilité laissée aux établissements scolaires d'organiser, sur leurs moyens propres et dans le cadre d'activités complémentaires, une initiation à l'espéranto.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13486

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2313

**Réponse publiée le** : 25 mai 1998, page 2868